

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ORAISON (Alpes de Haute – Provence)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 07/2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni en séance plénière le 12 mai 2026, sous la présidence de Benoît GAUVAN, Maire et Président du CCAS, qui ouvre la séance à 18h.

Présents : Mesdames Elodie BERRON, Carole BOUCLIER, Béatrice HUARD, Hélène IMBERT, Jackie KERJEAN, Isabelle LECUYER, Michèle SAEZ, Messieurs Vincent ALLEVAR, Jean-Michel ANGELVIN, Eric DAGNA, Benoît GAUVAN, Olivier LAMBOU et Philippe PILLON.

Absents excusés représentés : Monsieur Serge PACI représenté par Michèle SAEZ
Madame Véronique BONNET représentée par Hélène IMBERT.

Mme Hélène IMBERT est nommée Secrétaire de séance.

OBJET : Prestations remboursables

Le Centre Communal d'Action Sociale est quelquefois sollicité pour des aides financières sous la forme de prestations remboursables par des personnes en difficultés ponctuelles se trouvant dans l'impossibilité de régler certaines factures (loyer, caution, eau, électricité, chauffage, assurance etc).
Afin de répondre à ces demandes tout en responsabilisant ces personnes sur la gestion de leur budget,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'octroyer des prestations remboursables sans intérêt aux familles en difficultés financières passagères. Leur montant ne pourra pas être supérieur à 500€.
L'avis de la commission d'attribution des secours sera obligatoire.
Le remboursement de ces prestations devra être effectué sur une période maximum de 12 mois et se fera par titre de recettes émis par la Trésorerie de Forcalquier. Cette aide sera formalisée par un contrat signé par les deux parties.
- **MANDATE ET AUTORISE** la Vice-Présidente à signer les contrats et à accomplir les formalités nécessaires à l'attribution de ces prestations remboursables.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
Pour Copie Certifiée Conforme

Le Président

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	20/05/2026
-----------------------------------------	-------------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*